

	<p><b>Conseil Municipal</b>  <b>commune de Fontenay-Mauvoisin</b></p> <p><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL</b>  <b>MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020</b></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">4</div>
---	---	---

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents : Ms THEPENIER, GOUYETTE, LOPEZ, LE BARON, PASCO, DUFOUR, JOSSEAUME et Mmes LEFEVRE, LALLEMAND, QUINDROIT**

**Etait Absent : Mme DOUVILLE (Donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME)**

**Secrétaire de Séance : Mme LEFEVRE**

**Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 10 ; Absent : 1 ; Votants : 11**

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h00

**Ordre du jour de la réunion :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres,
3. Désignation représentants au Syndicat Intercommunal d'aménagement rural de la région de Longnes (SIARRL),
4. Désignation représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
5. Désignation d'un représentant au CNAS,
6. Désignation représentants au Comité d'Action Social,
7. Indemnités du Receveur,
8. Seuils de poursuites pour recouvrement des sommes par le Trésor Public,
9. Désignation du coordonnateur du recensement et d'un agent recenseur,
10. Prime COVID-19 aux agents,
11. Informations et questions diverses,

**Point n° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Madame Liliane LEFEVRE

**Point n° 2 : DELIBERATION POUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appels d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appels d'offres.

- Mrs DUFOUR, GOUYETTE, THEPENIER et Mme QUINDROIT se présentent comme membres titulaires
- Mrs LE BARON, LOPEZ, PASCO et Mme DOUVILLE se présentent comme membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote.

Ainsi sont déclarés élus :

- Mrs DUFOUR, GOUYETTE, THEPENIER et Mme QUINDROIT sont élus comme membres titulaires
- Mrs LE BARON, LOPEZ, PASCO et Mme DOUVILLE sont élus comme membres suppléants

---

**Point n° 3 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT RURAL DE LA REGION DE LONGNES : DESIGNATIONS D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et délégué suppléant auprès du SIARRL,

Monsieur le Maire propose :

Mr THEPENIER en membre titulaire ;  
Mr GOUYETTE en membre suppléant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à la l'UNANIMITE des membres présents,**

11 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :**

- **De désigner** Mr THEPENIER membre titulaire et Mr GOUYETTE membre suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région de Longnes (SIARRL).

---

**Point n° 4 : DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune de Fontenay-Mauvoisin doit désigner de nouveaux représentants pour la CLECT. Cette commission a pour principale mission de procéder à

l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole).

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner deux personnes pour représenter la commune aux Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire se propose et propose Mr LE BARON comme suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :**

11 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide de :**

**Désigner** Mr JOSSEAUME et Mr LE BARON comme représentants de la commune aux Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées

---

**Point n° 5 : DESIGNATION REPRESENTANT CNAS**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un représentant auprès du CNAS,

**Monsieur le Maire** propose :

Mme QUINDROIT pour représenter la mairie auprès du CNAS ;

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

11 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- **De désigner** Mme QUINDROIT représentant auprès du CNAS.

---

**Point n° 6 : DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE (CAS)**

Monsieur le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Social a été dissout par délibération le 8 décembre 2016. Le précédent conseil municipal a par la délibération du 15 février 2018 créé une commission d'action sociale.

L'objectif de cette commission est d'étudier toutes les demandes relevant de l'action sociale afin de préparer un dossier qui sera présenté au Conseil Municipal.

La commission est constituée par Monsieur le Maire qui préside, de 4 membres du conseil et 4 personnes nommées au sein de la population de la commune de Fontenay-Mauvoisin.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de faire connaître les candidats au sein du conseil, et propose les personnes issues des administrés suivantes :

CONSEILLERS	HABITANTS
Mme LALLEMAND	Mme LINTANFF
M. PASCO	M. LEFEVRE Alain
M. GOUYETTE	Mme GWIN
M. THEPENIER	Mme VALLON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :**

11 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

**Désigner** les personnes nommées dans le tableau membres du CAS.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la Commission d'Action Sociale.

---

**Point n° 7 : INDEMNITES AU TRESORIER**

**Le Maire rappelle que,**

Les comptes de la mairie sont gérés par la Trésorerie de Mantes la Jolie. Chaque année la commune de Fontenay-Mauvoisin verse une indemnité au Trésorier.

**Vu** l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Considérant** que le conseil municipal a été renouvelé le 25 mai 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

11 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

**DECIDE :**

**De demander** le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil,

**D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et ce pendant la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire et précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Béatrice POMMAREDE, Trésorière.

**D'inscrire** les crédits nécessaires à l'article 621 du budget.

## **Point n° 8 : DELIBERATION SEUILS POUR POURSUITES PRODUITS LOCAUX**

**Monsieur le Maire explique,**

Le Trésor Public est chargé de procéder au recouvrement des recettes émises par la commune. En dessous de certains seuils, les montants des frais de poursuite ne seraient pas rentables.

Il est impératif de délibérer sur ces seuils.

<b>Priorité</b>	<b>Etape suivante</b>	<b>Délai</b>	<b>Plancher en €</b>
1	Avis de somme à payer		15 €
2	Lettre de relance	30 jours	
3	SATD* – Employeur	30 jours	15 €
4	SATD* – CAF	30 jours	15 €
5	SATD* – Banque	30 jours	30 €
6	Mise en demeure de payer	30 jours	
7	Saisie-vente / Poursuites extérieures	30 jours	500 €

- Sommes avis de tiers détenteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- 11 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

- **DECIDE** de valider les seuils de poursuites inscrits dans le tableau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords nécessaires à ces seuils.

## **Point n° 9 : DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT 2021**

Dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2021, d'octobre à fin février 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- 11 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

- **DECIDE** de nommer Madame Laetitia PORTUGAL, coordonnateur communal et agent recenseur, et Marie-Thérèse LINTANFF agent recenseur.

La dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2021 sera versée en indemnité à hauteur de la dotation répartie à part égale entre les deux agents.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

---

**Point n° 10 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Fontenay-Mauvoisin.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :**

- **D'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail des agents et du temps de présence pendant la durée de l'Etat d'urgence.

- Madame Laetitia PORTUGAL
- Monsieur Stive DHAINAUT

Les autres agents de la commune n'ouvrent pas de droits pour percevoir cette prime car ils ont été placés en Autorisations Spéciales d'Absences du fait de la fermeture de l'école.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

11 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention



- **De verser** à Madame Laetitia PORTUGAL une prime d'un montant de 1 000 €, et de verser à Monsieur Stive DHAINAUT une prime de 672.70 €
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

---

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clôt la séance à 21h30

---

Le 12 juin 2020

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Josseaume', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTENAY-MAILLOT' around the perimeter and a central emblem.